

**DECISION MODIFICATIVE PORTANT LABELLISATION DEFINITIVE
D'UN POLE D'ACTIVITES ET DE SOINS ADAPTES (PASA) AU SEIN
DE L'E.H.P.A.D. « LES FLORALIES » DE MONTAUBAN**

A.D. n° 2013-1933
ARS-DT82-150

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,
La Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé de Midi-Pyrénées,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 relative au financement de la Sécurité Sociale pour 2012 ;

VU la circulaire interministérielle n° DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009, relative à la mise en oeuvre du volet médico-social du plan « Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 », notamment la mesure 16 ;

VU la circulaire interministérielle n° DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 du plan « Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 » ;

VU la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/2012/148 du 5 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

VU la décision du 6 avril 2012 du Directeur de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie fixant le cadre de mise en oeuvre de la campagne budgétaire 2012 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées ou des personnes âgées financés sur des crédits assurance maladie ;

VU la demande du responsable de l'E.H.P.A.D. « Les Floralties » 521 avenue d'Albi 82000 Montauban tendant à la création d'un PASA (Pôle d'Activités et de Soins Adaptés) déposée le 30 août 2011 ;

VU l'avis du Conseil Général de Tarn-et-Garonne, en date du 14 mars 2012 ;

VU l'avis émis par la commission de labellisation de l'ARS, en date du 27 mars 2012 ;

CONSIDERANT que le projet répond aux besoins repérés, aux recommandations du Plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 et à la circulaire ministérielle du 6 juillet 2009 relative à sa mise en oeuvre ;

CONSIDERANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le présent code et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L 312-8 et L 312-9 du CASF ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec le PRIAC actualisé de la Région Midi-Pyrénées et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L 314-4 du CASF ;

VU le résultat positif de la visite de conformité du PASA réalisée le 28 juin 2013 ;

SUR proposition du Président du Conseil Général de Tarn-et-Garonne et du Délégué Territorial de l'ARS Midi-Pyrénées pour le Tarn-et-Garonne,

D E C I D E N T :

Article 1er : La labellisation d'un PASA de 14 places présentée par l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes « Les Floralties » à Montauban, est confirmée.

Article 2 : Suite au résultat de la visite de labellisation qui est intervenue dans un délai d'un an suivant l'installation effective du PASA, les réserves et/ou remarques précisées dans l'article 3 de la décision du 25 juin 2012 ont été levées.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse (51 rue Raymond IV), dans le délai de deux mois, à compter de la notification de la publication de la présente décision ou de sa notification au demandeur.

Article 4 : Le Délégué Territorial de l'ARS, le Directeur Général des Services du Département et le responsable de la structure. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur et publiée aux Recueils des Actes Administratifs des services de l'Etat et du Conseil Général de Tarn-et-Garonne.

Fait à Toulouse,
le 22 août 2013

La Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé,

Fait à Montauban,
le 19 juillet 2013

Le Président,

*
* *